

**COMMUNE DE VERNIER**

**QUESTION ÉCRITE**

au sens de l'article 49 du règlement du Conseil municipal de Vernier

État des archives municipales

Mesdames, Messieurs,

Les archives de notre Ville et de son administration sont le témoignage de notre passé ; à ce titre, il importe qu'elles demeurent préservées et accessibles, afin de garantir qu'une trace des époques passées et actuelles demeure, pour l'instruction et l'information des générations futures.

La présente question vise à s'enquérir de l'état actuel et des mesures de préservation des archives municipales. Le cas échéant, la question de l'accessibilité, d'une mise à disposition, voire d'une mise en valeur de ce patrimoine archivistique est également envisageable.

Pablo MARIN

Conseiller municipal

Vernier, le 6 novembre 2023